



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Identifiant du produit :

Numéro de référence :	Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus :
C68807	Étalonneur négatif universel LZI
C68810	Étalonneur qualitatif de norfentanyl LZI
C68811	Ensemble d'étalonneurs semi-quantitatifs de norfentanyl LZI
C68821	Contrôle de norfentanyl de niveau 1 LZI
C68822	Contrôle de norfentanyl de niveau 2 LZI
C68830	Étalonneur qualitatif de l'hydrocodone 300 LZI
C68831	Ensemble d'étalonneurs semi-quantitatifs d'hydrocodone 300 LZI
C68828	Contrôle d'hydrocodone 300 de niveau 1 LZI
C68829	Contrôle d'hydrocodone 300 de niveau 2 LZI
C68804	Étalonneur qualitatif de norkétamine LZI
C68803	Ensemble d'étalonneurs semi-quantitatifs de norkétamine LZI
C68805	Contrôle de norkétamine de niveau 1 LZI
C68806	Contrôle de norkétamine de niveau 2 LZI

1.2 Utilisations pertinentes déterminées de la substance du mélange et utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation recommandées : Pour des utilisateurs professionnels seulement.

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	:	Lin-Zhi International, Inc. 2945 Oakmead Village Court Santa Clara, CA 95051 É.-U.
Téléphone	:	+1 408-970-8811
Télécopieur	:	+1 408-970-9030
Service responsable	:	+1 408-970-8811 option 1
Adresse email	:	customerservice@lin-zhi.com
Site Web	:	www.lin-zhi.com

1.4 Contact en cas d'urgence

Centres antipoison	:	https://www.eapcct.org/index.php?page=home
Centre d'aide en toxicologie	:	https://echa.europa.eu/support/helpdesks



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

SECTION 2 : DÉTERMINATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est un ensemble composé d'ingrédients individuels. La classification des ingrédients se trouve à la section 3. Les éléments de l'étiquette de section contiennent l'étiquetage correspondant pour l'ensemble.

2.2 Éléments de l'étiquette

Étiquetage (règlement (CE) No. 1272/2008)
Substance ou mélange non dangereux.

2.3 Autres dangers

Voir la section 3

SECTION 3 : COMPOSITION ET RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Étalonneurs

Classification (règlement (CE) No. 1272/2008)
Substance ou mélange non dangereux.
Nature chimique : Manipuler comme potentiellement infectieux.

Composants
Remarques : Aucun ingrédient dangereux.

Pour une explication des abréviations, se reporter à la section 16.

Contrôles

Classification (règlement (CE) No. 1272/2008)
Substance ou mélange non dangereux.
Nature chimique : Manipuler comme potentiellement infectieux.

Composants
Remarques : Aucun ingrédient dangereux.

Pour une explication des abréviations, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins

Conseil général : Ne pas laisser la victime seule.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais.
Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération et obtenir des conseils médicaux.
Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Sur la peau, bien rincer à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau.
Retirer les lentilles cornéennes.
Protéger l'œil qui n'est pas blessé.
Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Garder les voies respiratoires dégagées.
Ne pas donner de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Rincer la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucun connu.

4.3 Indication de la nécessité d'obtenir immédiatement des soins médicaux et des traitements spéciaux

- Traitement : La procédure de premiers soins doit être déterminée avec le médecin responsable de la médecine industrielle.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 Agent extincteur

- Agent extincteur adéquat : Utiliser les mesures d'extinction adaptées aux circonstances et au milieu immédiat.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers particuliers pendant la lutte contre les incendies : Aucun renseignement disponible.

5.3 Conseils à l'intention des pompiers

- Équipement de protection spécial pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome pour lutter contre les incendies, au besoin.
- Renseignements supplémentaires : Procédure standard pour les feux de produits chimiques.
Utiliser les mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu immédiat.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

Précautions individuelles : Consulter les mesures de protection indiquées aux sections 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

Précautions environnementales : Il faut aviser les autorités locales si un déversement important ne peut pas être confiné.

6.3 Méthodes et matériaux destinés aux fins de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p. ex., tissu, laine polaire)
Garder dans des contenants adéquats fermés lors de la mise au rebut.

6.4 Référence à d'autres sections

Traiter les matières récupérées comme décrit dans la section « Considérations en matière d'élimination ».

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1 Précautions pour une manutention sécuritaire

Conseil relatif à la manutention sécuritaire : En ce qui concerne la protection individuelle, se reporter à la section 8.
Fumer, manger et boire devraient être interdits dans la zone d'application.

Conseil relatif à la protection contre feu et explosion : Mesures normales de protection préventive contre les incendies.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles en matière d'hygiène et de sécurité.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

Exigences d'entreposage des zones et des contenants : Les installations électriques et les matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologique.

Renseignements supplémentaires sur les conditions d'entreposage : Voir l'étiquette, la notice dans l'emballage ou les lignes directrices internes

Conseil relatif à l'entreposage courant : Aucun matériau qui nécessite une mention particulière.

Catégorie d'entreposage (TRGS 510) : 12, liquides non combustibles



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Renseignements supplémentaires sur la stabilité en entreposage : Aucune décomposition si entreposé et appliqué selon les directives.

7.3 Utilisations finales particulières

Utilisations particulières : Produits chimiques de laboratoire

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Étalonneurs

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No CAS	Type de valeur (Forme de l'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Méthanol	67-56-1	Poids total moyen	200 ppm 260 mg/m ³	2006/15/CE
Renseignements supplémentaires	Indicatif. Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau.			
		AGW	200 ppm 270 mg/m ³	DE TRGS 900
Facteur d'excursion à la limite maximale (catégorie)	4 ; (II)			
Renseignements supplémentaires	Commission du Sénat pour l'examen des composés en milieu de travail dangereux pour la santé (Commission MAK), Union européenne (l'UE a déterminé une valeur limite : des écarts par rapport à la valeur et une limite maximale sont possibles), absorption par la peau, quand il y a conformité à la limite d'exposition professionnelle et aux valeurs de tolérance biologique, il n'y a aucun risque de nuire au fœtus.			
Azoture de sodium	26628-22-8	Poids total moyen	0,1 mg/m ³	2000/39/CE
Renseignements supplémentaires	Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau, Indicatif			
		LECT	0,3 mg/m ³	2000/39/CE
Renseignements supplémentaires	Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau, Indicatif			
		AGW	0,2 mg/m ³	DE TRGS 900
Facteur d'excursion à la limite maximale (catégorie)	2 ; (I)			
Renseignements supplémentaires	Commission du Sénat pour l'examen des composés en milieu de travail dangereux pour la santé (Commission MAK), Union européenne (l'UE a déterminé une valeur limite : des écarts par rapport à la valeur et une limite maximale sont possibles)			



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Limites d'exposition biologique professionnelle

Nom de la substance	No CAS	Paramètres de contrôle	Temps de prélèvement	Base
méthanol	67-56-1	Méthanol : 30 mg/L (Urine)	Immédiatement après l'exposition ou après les heures de travail, en cas d'exposition à long terme : après plus d'un quart de travail	TRGS 903

Niveau dérivé sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) no 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
méthanol	Travailleurs	Cutanée	Effets systémiques aigus	40 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques aigus	260 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux aigus	260 mg/m ³
	Travailleurs	Cutanée	Effets systémiques à long terme	40 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	260 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	260 mg/m ³
Consommateurs	Consommateurs	Cutanée	Effets systémiques aigus	8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques aigus	50 mg/m ³
	Consommateurs	Oral	Effets systémiques aigus	8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux aigus	50 mg/m ³
	Consommateurs	Cutanée	Effets systémiques à long terme	8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	50 mg/m ³
Consommateurs	Consommateurs	Oral	Effets systémiques à long terme	8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	50 mg/m ³

Concentration prévue sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) no 1907/2006:

Nom de la substance	Milieu environnemental	Valeur
Méthanol	Eau douce	154 mg/L
Remarques :	Dérivation de la PNEC	
	Sédiment d'eau douce	570,4 mg/kg
	Eau marine	15,4 mg/L
	Sol	23,5 mg/kg
	Usine de traitement des eaux usées	100 mg/L

Contrôles

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No CAS	Type de valeur (Forme de l'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Méthanol	67-56-1	Poids total moyen	200 ppm 260 mg/m ³	2006/15/CE
Renseignements supplémentaires	Indicatif. Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau.			
		AGW	200 ppm 270 mg/m ³	DE TRGS 900



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Composants	No CAS	Type de valeur (Forme de l'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Facteur d'excursion à la limite maximale (catégorie)	4 ; (II)			
Renseignements supplémentaires	Commission du Sénat pour l'examen des composés en milieu de travail dangereux pour la santé (Commission MAK), Union européenne (l'UE a déterminé une valeur limite : des écarts par rapport à la valeur et une limite maximale sont possibles), absorption par la peau, quand il y a conformité à la limite d'exposition professionnelle et aux valeurs de tolérance biologique, il n'y a aucun risque de nuire au fœtus.			
Azoture de sodium	26628-22-8	Poids total moyen	0,1 mg/m ³	2000/39/CE
Renseignements supplémentaires	Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau, Indicatif			
		LECT	0,3 mg/m ³	2000/39/CE
Renseignements supplémentaires	Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau, Indicatif			
		AGW	0,2 mg/m ³	DE TRGS 900
Facteur d'excursion à la limite maximale (catégorie)	2 ; (I)			
Renseignements supplémentaires	Commission du Sénat pour l'examen des composés en milieu de travail dangereux pour la santé (Commission MAK), Union européenne (L'UE a déterminé une valeur limite : des écarts par rapport à la valeur et une limite maximale sont possibles)			

Limites d'exposition biologique professionnelle

Nom de la substance	No CAS	Paramètres de contrôle	Temps de prélèvement	Base
méthanol	67-56-1	Méthanol : 30 mg/L (Urine)	Immédiatement après l'exposition ou après les heures de travail, en cas d'exposition à long terme : après plus d'un quart de travail	TRGS 903

Niveau dérivé sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) no 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
méthanol	Travailleurs	Cutanée	Effets systémiques aigus	40 mg/kg
		Inhalation	Effets systémiques aigus	260 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux aigus	260 mg/m ³
		Cutanée	Effets systémiques à long terme	40 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	260 mg/m ³
		Inhalation	Effets locaux à long terme	260 mg/m ³
Consommateurs	Consommateurs	Cutanée	Effets systémiques aigus	8 mg/kg
		Inhalation	Effets systémiques aigus	50 mg/m ³
	Consommateurs	Oral	Effets systémiques aigus	8 mg/kg
		Inhalation	Effets locaux aigus	50 mg/m ³
	Consommateurs	Cutanée	Effets systémiques à long terme	8 mg/kg
		Inhalation	Effets systémiques à long terme	50 mg/m ³



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
	Consommateurs	Oral	Effets systémiques à long terme	8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	50 mg/m ³

Concentration prévue sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) no 1907/2006:

Nom de la substance	Milieu environnemental	Valeur
Méthanol	Eau douce	154 mg/L
Remarques :	Dérivation de la PNEC	
	Sédiment d'eau douce	570,4 mg/kg
	Eau marine	15,4 mg/L
	Sol	23,5 mg/kg
	Usine de traitement des eaux usées	100 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Aucune donnée disponible

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains
Matériau : Gants de protection

Remarques : Les gants de protection choisis doivent respecter les spécifications du Règlement (UE) 2016/425 et la norme EN 374 qui en découle. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné dans la fiche de données de sécurité et présentée par nous et pour l'application précisée par nous. Respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de protection présentées par le fournisseur des gants. Tenir également compte des conditions locales particulières en présence desquelles le produit est utilisé, par exemple le risque de coupures, l'abrasion et la durée de contact. La convenance pour un milieu de travail particulier doit être discutée avec les fabricants des gants de protection.

Protection de la peau et du corps : Combinaison de protection :

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est normalement nécessaire.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

Étalonneurs

Apparence	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	inodore
Seuil de perception de l'odeur	:	Aucune donnée disponible
pH	:	ca. 6,0 à 7,0
Point/intervalle de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	ne produit pas d'éclair
Taux d'évaporation	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	n'entretient pas la combustion
Limites d'explosivité maximale / limite d'inflammabilité max.	:	Aucune donnée disponible
Limite d'explosivité inférieure / limite d'inflammabilité inférieure	:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité(s)		
Solubilité dans l'eau	:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
- Température de dégradation : Aucune donnée disponible
- Viscosité
- Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
- Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
- Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
- Propriétés oxydantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme étant oxydant.

Contrôles

- Apparence : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : inodore
- Seuil de perception de l'odeur : Aucune donnée disponible
- pH : ca. 6,0 à 7,0
- Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible
- Point d'éclair : ne produit pas d'éclair
- Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : n'entretient pas la combustion
- Limites d'explosivité maximale / limite d'inflammabilité max. : Aucune donnée disponible
- Limite d'explosivité inférieure / limite d'inflammabilité inférieure : Aucune donnée disponible
- Tension de vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative de vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative : Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau : complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de dégradation : Aucune donnée disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés oxydantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme étant oxydant.

9.2 Autres renseignements

Étalonneurs

Inflammabilité (liquides) : n'entretient pas la combustion.

Auto-allumage : Sans objet

Contrôles

Inflammabilité (liquides) : n'entretient pas la combustion.

Auto-allumage : Sans objet

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction connue dans les conditions d'utilisation normale.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
Aucun danger qui nécessite une mention particulière.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière du soleil.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits dangereux de la dégradation

Aucune donnée disponible.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Étalonneurs

Toxicité aiguë

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Corrosion et irritation cutanées

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Dommages graves aux yeux / irritation des yeux

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Cancérogénicité

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé en fonction des renseignements disponibles.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Contrôles

Toxicité aiguë

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Corrosion et irritation cutanées

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Dommages graves aux yeux / irritation des yeux

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Cancérogénicité

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé en fonction des renseignements disponibles.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Étalonneurs

Aucune donnée disponible

Contrôles

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Étalonneurs

Aucune donnée disponible

Contrôles

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Étalonneurs

Aucune donnée disponible

Contrôles

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Étalonneurs

Aucune donnée disponible

Contrôles

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Étalonneurs

Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Contrôles

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Étalonneurs

Aucune donnée disponible

Contrôles

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|---------------------|---|--|
| Produit | : | Un traitement spécial comme matière infectieuse est obligatoire conformément aux règlements locaux (désinfection et incinération). Peut être éliminé comme une eau usée si les règlements locaux sont respectés. |
| Emballage contaminé | : | Les contenants vides doivent être transportés dans un site de traitement des déchets approuvé aux fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser les contenants vides |

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro de l'ONU

Non réglementé comme un bien dangereux

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme un bien dangereux

14.3 Catégorie(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme un bien dangereux

14.4 Groupe d'emballages

Non réglementé comme un bien dangereux

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme un bien dangereux



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Remarques : Ce ne sont pas des biens dangereux au sens des règlements ADR/RID, AND, IMDG-Code, ICAO/IATA-DGR

14.7 Transporter en vrac conformément à l'annexe II de la Marpol et au IBC Code

Remarques : Sans objet

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Règlements et les lois en matière de sécurité, de santé et d'environnement propres à la substance ou au mélange

Seveso III : Directive 2012/18/UE du parlement et du conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Sans objet

Catégorie de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1, légèrement dangereux pour l'eau

Étalonneurs

REACH – Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes : Sans objet
Doit faire l'objet d'une autorisation (article 59).

REACH – Liste de substances devant faire l'objet d'une autorisation : Sans objet
(Annexe XIV).

Règlement (CE) no 1005/2009 sur les substances qui Appauvrissent la couche d'ozone : Sans objet

Règlement (CE) no 850/2004 sur les polluants organiques persistants : Sans objet

Règlement (CE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Sans objet

REACH – Restrictions sur la fabrication, mise en utilisation de certaines substances et préparations dangereuses.\ des articles (Annexe XVII) : Conditions de restriction des entrées suivantes devraient être envisagées : Méthanol (numéro 69 sur la liste)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Les composants du produit sont signalés dans les inventaires suivants :

LI	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne figurent pas à la LI ni à la LES du Canada. Urine d'origine humaine
AICS	:	Non conforme à l'inventaire
NZIoC	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
ENCS	:	Non conforme à l'inventaire
ISHL	:	Non conforme à l'inventaire
KECI	:	Non conforme à l'inventaire
PICCS	:	Non conforme à l'inventaire
IECSC	:	Non conforme à l'inventaire
TCSI	:	Non conforme à l'inventaire
TSCA	:	Substance(s) non listée dans l'inventaire TSCA
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution) Contenu des composés organiques volatils (COV) : 0,1 %

Étiquetage (règlement (CE) No. 1272/2008)

Substance ou mélange non dangereux

Contrôles

REACH – Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes	:	Sans objet
Doit faire l'objet d'une autorisation (article 59).		
REACH – Liste de substances devant faire l'objet d'une autorisation (Annexe XIV).	:	Sans objet
Règlement (CE) no 1005/2009 sur les substances qui Appauvrissent la couche d'ozone	:	Sans objet
Règlement (CE) no 850/2004 sur les polluants organiques persistants	:	Sans objet
Règlement (CE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux	:	Sans objet



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

REACH – Restrictions sur la fabrication, mise en marché et utilisation de certaines substances et préparations dangereuses. des articles (Annexe XVII) : Conditions de restriction des entrées suivantes devraient être envisagées : Méthanol (numéro 69 sur la liste)

Les composants du produit sont signalés dans les inventaires suivants :

- LI : Ce produit contient les composants suivants qui ne figurent pas à la LI ni à la LES du Canada.
Urine d'origine humaine
- AICS : Non conforme à l'inventaire
- NZIoC : Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
- ENCS : Non conforme à l'inventaire
- ISHL : Non conforme à l'inventaire
- KECI : Non conforme à l'inventaire
- PICCS : Non conforme à l'inventaire
- IECSC : Non conforme à l'inventaire
- TCSI : Non conforme à l'inventaire
- TSCA : Substance(s) non listée dans l'inventaire TSCA
- Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution)
Contenu des composés organiques volatils (COV) : 0,1 %

Étiquetage (règlement (CE) No. 1272/2008)

Substance ou mélange non dangereux

15.2 Évaluation de sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique n'est pas nécessaire pour cette substance quand elle est utilisée dans le cadre des applications mentionnées.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Étalonneurs et contrôles d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par routes ; AICS - Australian Inventory of Chemical Substances ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; bw - poids du corps ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) No 1272/2008; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation ; LI - Liste intérieure (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à une réaction x % ; ELx - taux de chargement associé à une réaction x % ; EmS - Calendrier d'urgence ; ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réaction du taux de croissance x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonne pratique de laboratoire; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice médiane ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielles (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de Corée ; LC50 - Concentration mortelle pour 50 % d'une population test ; LD50 - Dose mortelle pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.s.a. - non spécifié ailleurs ; CSE(N)O - Concentration sans effet (nocif) observé ; NSE(N)O - Niveau sans effet (nocif) observé ; TCSEO - Taux de chargement sans effet observable ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Substance persistente, bioaccumulative et toxique ; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines ; R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances ; RID - Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SEP - Substance extrêmement préoccupante ; ISCT - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; RTSD - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Organisation des Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Renseignements supplémentaires

Les renseignements fournis dans cette fiche de données de sécurité sont exacts d'après nos connaissances et selon les informations dont nous disposons à la date de sa publication. Les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement concernant la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et la libération sécuritaires, et ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Les renseignements concernent uniquement la matière précise désignée et peuvent ne pas être valides pour une telle matière utilisée en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si le texte le mentionne.